



COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 FEVRIER 2015

L'an deux mille quinze, le neuf février, à vingt et une heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de NOISEAU sous la présidence de Monsieur Yvan FEMEL, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

Monsieur Yvan FEMEL, Maire ;
Monsieur Michel ROMEUF, Madame Marie-Christine DORMOY, Monsieur Emmanuel GACHET, Madame Caroline DOS SANTOS, Monsieur Ismaël GENET, Adjoint au Maire ;
Madame Isabelle THIERRY, Madame Isabelle JEAN-BAPTISTE, Monsieur Grégory LEEST, Madame Evelyne DA FONSECA, Monsieur Jérôme LECLERC, Monsieur Bernard de LAPEYRIERE, Monsieur Jean-Marie LARIVE, Madame Nathalie ZIMMER, Monsieur Gilbert COQUILLET, Madame Katia GENET-VECCHIES, Monsieur Oumar Taliby KABA, Monsieur Robert COLLIN, Madame Françoise SAGNE, Monsieur Loïc MALEK-GHASSEMI, Madame Sandra ABITEBOUL, conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS :

Madame Aurore PÉRIN (procuration à Monsieur Emmanuel GACHET), Monsieur Denis COUVRECHEL (procuration à Monsieur Ismaël GENET), Madame Hélène CHAKEL (procuration à Madame Marie-Christine DORMOY), Madame Véronique TAVET, Madame Marie-Hélène ESCUDIERE (procuration à Madame Caroline DOS SANTOS), Monsieur Yves RIBEYRON (procuration à Monsieur Yvan FEMEL), absents excusés.

SECRETAIRE :

Monsieur Grégory LEEST

Après en avoir délibéré, le compte rendu de la séance du 08 décembre 2014 est adopté par 21 voix pour et 5 abstentions.

Monsieur Kaba justifie l'abstention des conseillers de l'opposition car ils jugent que ce compte-rendu ne reflète pas avec exactitude tous les propos échangés.

Par ailleurs, monsieur Kaba demande s'il peut faire une déclaration.
Monsieur le Maire accepte.

Déclaration de Mr Kaba :

« Je vous avoue que mes collègues et moi avons été mal à l'aise pendant la cérémonie des vœux. Traditionnellement, les vœux du Maire sont l'occasion de faire un bilan des actions menées et la projection de celles à venir.

Malheureusement, nous avons assisté à un meeting politique fustigeant l'ancienne municipalité et le comité des fêtes. Ce n'était ni le lieu ni le moment.

Quand on est pris dans son propre piège, appeler au secours les emprunts dits toxiques, l'entretien des bâtiments et je ne sais quoi encore, pour se dédouaner des promesses de ne pas augmenter les impôts locaux pendant six ans ne trompera personne.

Quant aux emprunts dits toxiques, j'y reviendrai dans le débat. »

Monsieur Le Maire répond qu'il assume totalement le contenu de son discours qui ne reflète que le constat de l'état des lieux de la commune depuis l'arrivée de la nouvelle majorité.

Monsieur Le Maire constate que les emprunts « Suisse » s'ils n'étaient pas toxiques lors de leur souscription, le sont devenus depuis 2008. Dans tous les cas un emprunt indexé sur une monnaie s'avère dix fois plus risqué qu'un emprunt habituel.

1) DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2015

M. Romeuf, adjoint au Maire délégué aux affaires financières, présente aux conseillers municipaux le débat d'orientation budgétaire de la commune pour l'année 2015.

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les collectivités territoriales et leurs établissements publics de plus de 3 500 habitants doivent organiser lors d'une séance du Conseil Municipal et dans les deux mois qui précèdent le vote du budget, un débat portant sur les orientations budgétaires de l'année à venir. Il a pour but de renforcer la démocratie locale en introduisant une discussion au sein de l'assemblée sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

La présentation des orientations budgétaires est découpée en trois parties :

- un point sur le contexte économique et financier résultant de la loi des finances pour 2015,
- un point sur la situation financière de la commune après les résultats de clôture 2014,
- les grandes lignes sur les orientations du budget 2015.

1) Contexte économique et financier

L'environnement économique de la zone « euro » en général et de la France en particulier sera caractérisé en 2015 par une croissance relativement faible, inférieure à 0,5% selon les économistes, et ce malgré deux indicateurs favorables en ce début d'année que sont la baisse du prix du pétrole brut et la baisse de l'euro face notamment au dollar américain.

Comme l'an passé, la croissance française en 2015 sera marquée par la faiblesse prolongée de l'investissement, un chômage qui continuera de progresser même si un ralentissement de cette hausse pourrait être constaté en seconde partie de l'année et une consommation des ménages qui aura beaucoup de mal à redémarrer. L'économie française manque encore cruellement de relais de croissance interne et il est encore trop tôt pour mesurer l'impact réel de la mise en œuvre du crédit d'impôt pour la compétitivité

et l'emploi (CICE) ainsi que des mesures du projet de loi « Macron » qui seront décidées et mises en œuvre au cours de l'année.

C'est dans ce contexte économique et financier qui demeure plus que jamais incertain qu'est intervenu le vote de la loi de Finances pour 2015. La poursuite de la réduction du déficit public caractérise une nouvelle fois ce budget ou, après les 15 milliards d'économies demandées en 2014, ce sont désormais 21 milliards d'économies supplémentaires qui sont recherchés au titre de l'année 2015.

La loi de finances 2015 poursuit également la mise en œuvre du Pacte de confiance et de responsabilité qui a été arrêté le 16 juillet 2013. Elle confirme la participation des collectivités locales à l'effort de redressement des comptes publics à hauteur de 11 Mds d'euros sur la période 2015-2017. Après les 1,5 Mds d'euros de réduction des concours financiers de l'Etat de 2014, ce sont 3,7 Mds d'euros de baisse supplémentaire qui viendront, chaque année, en 2015, 2016 et 2017, diminuer significativement les recettes de fonctionnement des collectivités locales.

La seconde mesure importante qui va impacter le budget 2015 de notre commune concerne la contribution aux mécanismes de péréquation visant à favoriser l'égalité entre les collectivités considérées comme les plus « aisées » et les collectivités les plus défavorisées. Créer en 2012, le Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) voit ses prélèvements prendre une part de plus en plus importante dans notre budget. Les prélèvements liés à ce fonds augmenteront de près de 40% en 2015 et seront pérennisés à partir de 2016 sur la base d'un prélèvement annuel fixé à 2% de nos ressources fiscales.

2) Situation financière de la commune : premiers résultats de l'exercice 2014

A l'issue de la journée complémentaire qui clôture l'exercice 2014, le solde d'exécution budgétaire devrait laisser une situation excédentaire d'environ **495.000 euros**.

Il vous sera proposé, comme l'année précédente, de reprendre ce résultat dans le budget primitif 2015 après accord de Madame le Trésorier Principal.

Il convient de noter que sur l'année 2014 aucun emprunt supplémentaire n'a été contracté par la Ville. L'encours de la dette s'établit à **4.079.605 euros** au 31 décembre 2014 et reste encore à un niveau élevé qui limitera nos capacités d'investissement en 2015.

Si la baisse de l'euro évoquée précédemment peut, à terme, représenter une bonne nouvelle pour l'économie française, il n'en demeure pas moins que c'est, à l'inverse, une très mauvaise nouvelle pour notre budget et le financement de notre dette.

En effet, deux emprunts ont été contractés par la ville en 2001 et 2002 avec la particularité d'avoir été souscrits en Francs Suisse nous exposant au risque de change dont nous payons aujourd'hui les conséquences puisque nous aurons payé près de **10.000 euros** en perte de change en 2014 et que ce montant devrait doubler en 2015 puis s'accroître encore davantage les années suivantes au fur et à mesure de l'évolution du remboursement des annuités du capital et du fait des décisions récentes de la banque centrale Suisse de laisser « flotter » le Franc Suisse et de la Banque Centrale Européenne qui a décidé de « doper » la croissance européenne à grands coups de Milliards d'euros.

Nous reviendrons en détail lors de la présentation du budget primitif 2015 sur les conséquences financières pour la ville de la souscription de ces deux emprunts classés dans la catégorie des emprunts classés « toxiques ».

3) Les grandes lignes sur les orientations du budget 2015

A la vue des éléments du contexte général décrits précédemment, les marges de manœuvre de notre commune resteront encore très réduites en 2015. Les recettes liées aux participations et contributions de l'Etat seront en forte diminution et, dans le même temps, les prélèvements sur nos ressources fiscales continueront d'augmenter très significativement.

Malgré ce contexte particulièrement difficile, nous poursuivrons les actions entreprises pour réduire nos dépenses de fonctionnement mais ces actions ne pourront se limiter à faire « toujours plus d'économies » sans que cela n'ait, comme jusqu'à présent, de conséquences visibles au niveau des services rendus aux Noiséens.

Parallèlement, nous nous devons également de « travailler » sur nos recettes, notamment pour améliorer notre capacité à autofinancer nos investissements courants sans avoir recours à l'emprunt qui nous pénaliserait encore davantage.

I – LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

❖ Les principales dépenses de fonctionnement

Les dépenses à caractère général

Ces dépenses sont liées au maintien et au fonctionnement de nos services publics (Maison de la Petite Enfance, Centre de loisirs, Garderie et accueil loisirs réservé au plus de 12 ans). Les actions réalisées en 2014 pour les diminuer seront poursuivies jusqu'à obtenir un niveau de dépense raisonnable et admissible qui permettent leur fonctionnement dans des conditions normales et compatibles avec la législation en vigueur.

Les dépenses de personnel

Au titre du budget 2015, nous aurons à prendre en charge le coût de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires sur l'année complète ainsi que les mesures réglementaires suivantes :

- Les avancements d'échelons et de grades des agents déjà en poste ;
- La 2^{ème} partie du rééchelonnement indiciaire lié au décret 2014-80 du 29 janvier 2014 prenant effet au 1^{er} janvier 2015 et concernant les agents de catégorie C (augmentation de 5 points d'indice majoré) et de catégorie B (augmentation de 1 à 7 points d'indice majoré sur les 4 premiers échelons et de 2 points d'indice majoré pour les échelons 8 et 10) ;
- L'évolution des taux de cotisation URSSAF (vieillesse) qui augmentent de 0,05% sur les parts salariales (0,25% → 0,30%) et patronales (1,75% → 1,80%) ;
- L'évolution des taux de cotisation CNRACL (retraite) qui augmentent de 0,40% sur la part salariale (9,14% → 9,54%) et de 0,10% sur la part patronale (30,40% → 30,50%) ;
- L'évolution des taux de cotisation IRCANTEC (retraite complémentaire) de la tranche A qui augmentent de 0,10% sur la part salariale (2,54% → 2,64%) et de 0,16% sur la part patronale (3,80% → 3,96%) ;
- L'évolution des taux de cotisation IRCANTEC (retraite complémentaire) de la tranche B qui augmentent de 0,20% sur la part salariale (6,38% → 6,58%) et sur la part patronale (11,98% → 12,18%) ;

Les prélèvements et contributions au titre de la solidarité nationale

Ces prélèvements et contributions subiront à nouveau une forte augmentation en 2015.

a) Le prélèvement au titre de la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU)

La loi « Duflo » n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a relevé de 20 à 25% la part exigible de logements locatifs sociaux sur le territoire des communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. Les décrets 2013-670 et 2013-671 du 24/07/2013 précisent les modalités d'application de ces dispositions législatives.

Le prélèvement fiscal qui sera opéré en 2015 fait suite à l'inventaire réalisé au 1^{er} janvier 2014. Il est calculé à partir du nombre de logements locatifs sociaux manquants pour atteindre le nouveau seuil de 25%. Le taux de logements locatifs sociaux pris en compte pour le calcul du prélèvement fiscal de notre commune est de 14,1%.

Le montant du prélèvement pour 2015 n'est pas encore connu mais, à titre de précaution, nous anticipons aujourd'hui un doublement de cette contribution qui pourrait alors représenter près de **60.000 euros**, à comparer avec le prélèvement opéré en 2014 qui a été de **31.930 euros**.

b) Contribution au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

La loi de finances 2015 précise que ce fonds sera abondé de **210 M€** supplémentaires portant ainsi le montant total du fonds de péréquation à **780 M€**, soit une augmentation de **36%** par rapport à 2014.

Pour mémoire, la contribution au FPIC versée par notre Commune en 2014 s'est élevée à **26.352 €** contre **12.450 €** en 2013 et **3.530 €** en 2012 (date de création de cette contribution).

Son montant pour 2015 n'est pas encore connu mais, à titre de précaution, nous anticipons également un doublement de cette contribution, soit un peu plus de **50.000 €**.

La charge de la dette (intérêts)

Le montant prévisionnel des intérêts des emprunts à régler en 2015 s'élèvera à **156.452 euros** sur la base de l'encours de la dette au 31/12/2014.

A cette somme viendra s'ajouter, au titre des frais liés à certains emprunts, une provision pour perte de change évaluée à **20.000 euros** (Cf. emprunts contractés en Francs Suisse décrits précédemment).

❖ **Les principales recettes de fonctionnement**

Les contributions directes

La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, décidée par l'Etat dans la loi de finances 2015 et servant de base aux impositions directes locales sera de 0,9% en 2015.

Pour la 1^{ère} fois en 2014, le produit net fiscal de notre commune a été inférieur à celui de l'exercice 2013 et ce malgré une revalorisation des bases d'imposition de 0,9%.

Hormis la revalorisation des bases décidées par la loi de Finances 2015, le produit fiscal prévisionnel des contributions directes n'est pas encore connu et dépendra de l'évolution des taux communaux qui sera proposée avec le vote du budget primitif.

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Le montant de la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat est gelé depuis 2011 alors qu'elle était précédemment indexée sur le taux prévisionnel de l'inflation. En 2014, la dotation de la ville de Noiseau a baissé de **38.176 €** (-6,85%) passant de **557.227 €** en 2013 à **519.051 €** en 2014.

Le montant prévisionnel de la DGF 2015 n'est pas encore connu mais nous anticipons une baisse de **96.000 €** (-18,5%) qui ferait ressortir le montant prévisionnel de cette dotation 2015 à **424.000 €**.

L'attribution de compensation versée par la Communauté d'agglomération

Conformément à la décision de la Commission Locale des charges Transférées, le montant prévisionnel de l'attribution de compensation 2015 de la ville de Noiseau est arrêté à **235.585 euros**. Son montant est identique à celui perçu en 2014.

La Dotation de Solidarité Communautaire

Cette dotation, versée par la Communauté d'agglomération, sera également maintenue au niveau de 2014 soit **37.000 euros**.

La taxe additionnelle aux droits de mutation

Cette taxe est perçue lors de la cession de maisons ou d'appartements sur le territoire de la commune. Son montant prévisionnel pour 2015 est estimé avec prudence à **150.000 euros**.

Les aides versées au titre de la Maison de la Petite Enfance

En 2014, La Caisse d'Allocations Familiales nous a versé, au titre du fonctionnement de nos structures d'accueil des jeunes enfants, la somme globale de **365.623 euros**.

Le montant de l'aide 2015 n'est pas encore connu. Nous anticipons par prudence une baisse de l'ordre de 5% avec un montant prévisionnel de **350.000 euros**.

II – LA SECTION D'INVESTISSEMENT

❖ Les principales dépenses d'investissement

Nous reprendrons au budget 2015 les opérations de 2014 restant à réaliser pour un montant total de **66.733,46 euros** :

- | | |
|---|-----------------|
| • Le Plan Local d'Urbanisme | 2.746,32 euros |
| • L'extension du cimetière | 53.700,00 euros |
| • Divers travaux restant à finaliser pour l'extension Jean-Jaurès | 10.287,14 euros |

Outre les opérations décrites précédemment, les principaux investissements projetés pour 2015 sont les suivants :

- La poursuite du plan pluriannuel de réfection des voies communales (chaussées et trottoirs) avec comme axe prioritaire le Chemin de la Haute Borne ;
- La poursuite du plan pluriannuel d'entretien et de mise aux normes de l'ensemble des bâtiments de la commune avec en priorité la réfection de la salle des fêtes ainsi que les travaux prioritaires qui découleront du passage des différentes commissions de sécurité ;
- La création de nouveaux locaux pour le Relais d'Assistants Maternelles ;
- Le réaménagement du square de l'Hôtel de Ville et de ses abords ;
- La mise en place des premières caméras de vidéo protection ;
- La mise en service du Minibus ;
- La pose d'un panneau d'information lumineux ;

La charge de la dette (remboursement du capital)

L'annuité de remboursement du capital des emprunts pour 2015 s'élèvera à **288.365 euros** sur la base de l'encours de la dette au 31/12/2014.

❖ Les principales recettes d'investissement

Les subventions d'investissement à recevoir estimées à **180.000 euros** ;

La reprise d'une partie de l'excédent de fonctionnement 2014 pour un montant prévisionnel de **350.000 euros**, le montant définitif sera proposé lors du vote du budget;

Les emprunts : Le recours à l'emprunt sera limité cette année.

Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)

Le FCTVA pour l'année 2015 prendra en compte le règlement des dépenses relatives aux travaux d'investissement réalisée en 2014.

Le montant prévisionnel du FCTVA est estimé à **86.000 euros** pour 2015.

La Taxe d'Aménagement (ex TLE)

Depuis le 1^{er} mars 2012, la Taxe Locale d'Équipement est remplacée par la Taxe d'Aménagement et son taux a été fixé à 5% par le Conseil Municipal.

Le montant prévisionnel de la Taxe d'Aménagement est estimé à **20.000 euros** pour 2015.



Monsieur Kaba se félicite de l'excédent budgétaire et fait remarquer que si la majorité actuelle peut annoncer un bon résultat, c'est grâce à la bonne gestion de l'équipe précédente.

Monsieur Romeuf fait remarquer que le bilan d'un exercice budgétaire est avant tout le reflet des décisions prises par l'équipe municipale et du travail accompli par les services communaux dans leur mise en œuvre.

Monsieur Le Maire répond qu'il est difficile de parler de bonne gestion lorsque l'on n'a pas entretenu le patrimoine communal pendant de nombreuses années et que nous devons en payer le prix fort aujourd'hui.

Monsieur Kaba revient sur les emprunts « Suisse » et précise qu'ils ont été souscrits auprès de la banque Dexia, banque des collectivités locales et que beaucoup de communes sont dans le même cas que Noiseau. Alors pourquoi nous reprocher ces emprunts qui étaient plutôt intéressants au départ car les taux d'intérêts étaient assez bas ?

Monsieur Le Maire répond que si les emprunts « Suisse » n'étaient pas toxiques lors de leur souscription, ils le sont devenus depuis et qu'il aurait été judicieux que l'ancienne majorité les renégocie quand c'était encore financièrement acceptable.

Monsieur Malek-Ghassemi demande quel sera le prix d'acquisition du minibus et quel en sera l'usage.

Monsieur Gachet indique que le prix d'acquisition sera entièrement financé par la publicité et qu'il ne coûtera rien à la commune, hormis son entretien.

Monsieur le Maire précise que ce minibus sera utilisé pour des services apportés à nos anciens, des activités proposées par le Centre de loisirs ou dans le cadre de manifestations sportives.

Monsieur Kaba revient sur la mise en place des activités proposées dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires et notamment sur le fait que les enfants qui n'ont pu s'inscrire aux activités faute de place, sont laissés libres dans la cour.

Monsieur le Maire répond que certains parents lui ont effectivement déjà fait cette remarque et que la question sera examinée lors de la réunion du 10 février 2015 avec les parents d'élèves.

Madame SAGNE demande où seront situés les nouveaux locaux du RAM.

Monsieur le Maire répond qu'ils seront situés sous l'école primaire, à côté de la salle réservée à la Poterie.

Après cette présentation et le débat qui en a suivi, le Conseil Municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire 2015.

2) AUTORISATION DONNEE A M. LE MAIRE D'ENGAGER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

Monsieur Romeuf rappelle le contexte de cette demande d'autorisation.

Le code général des collectivités territoriales dans son article L1612-1 autorise le Maire à engager, liquider et à mandater, par anticipation du vote du budget, des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette (chapitre 16).

De manière à permettre le mandatement de factures non parvenues après la clôture des comptes pour des travaux réalisés en fin d'année 2014 et compte tenu de l'intérêt de mener certaines actions d'investissement prévues au programme 2015 sans attendre le vote du budget, une ouverture de crédits dans les limites précisées au paragraphe précédent est proposée au Conseil Municipal.

Pour mémoire les crédits de dépenses d'investissement inscrits au budget de l'exercice 2014 s'élèvent au total à 833.786,96 Euros, non compris le chapitre 16.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement 2015 peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant maximum de 208.446,74 €uros.

Il est demandé aux Conseillers municipaux d'autoriser Monsieur le Maire, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessous avant le vote du budget primitif 2015 pour un montant maximum de 79.450 €uros.

INVESTISSEMENT	DEPENSES	MONTANTS
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	
Compte 202	Réalisation de documents d'urbanisme (PLU)	3.000,00 €
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	
Compte 2135	Mise en conformité des bâtiments suite à commissions de sécurité	6.000,00 €
Compte 2135	Remplacement du système de production d'eau chaude de la Salle Polyvalente	23.000,00 €
Compte 2135	Aménagement du Square de l'Hôtel de Ville	35.000,00 €
Compte 2152	Mise en sécurité de la cour de l'école Jean-Jaurès	4.700,00 €
Compte 2152	Mise en conformité des panneaux d'entrée de ville	1.200,00 €
Compte 21534	Remise en état de l'éclairage du Stade Pierre Grisard	5.000,00 €
Compte 2156	Acquisition d'un gilet tactique GPB Police	550,00 €
Compte 2184	Mobilier : Présentoir et armoire de rangement pour l'Hôtel de Ville	1.000,00 €
Total :		79.450,00 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2015 lors de son adoption.

Monsieur Kaba s'interroge sur le prix du gilet tactique et sur son efficacité.

Monsieur le Maire répond que, suite aux attentats qui se sont produits début janvier, nous avons reçu des recommandations conduisant à mettre en place des mesures de protection pour le personnel particulièrement exposé, notamment notre policière municipale.

Monsieur le Maire précise que le choix du gilet a été fait par la policière municipale elle-même qui nous a par ailleurs informé qu'elle l'avait demandé depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal de Noiseau, à l'unanimité, décide d'autoriser monsieur le Maire à engager les dépenses d'investissement décrites dans le tableau ci-dessus avant le vote du budget primitif 2015.

3) VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION NOISEENNE

Par courrier reçu en Mairie le 22 janvier 2015, l'Ensemble Vocal et Musical de Noiseau nous a fait part d'un projet de manifestation publique qu'il souhaite organiser sur la commune au cours du mois de mars prochain et sollicite, à cette occasion, une subvention exceptionnelle.

Afin de soutenir cette initiative, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'Ensemble Vocal et Musical de Noiseau pour la réalisation de ce projet.

4) DETERMINATION DES TARIFS DE VENTE D'ENCARTS PUBLICITAIRES DANS LA REVUE MUNICIPALE « NOISEAU MAG »

Le service « communication » de la commune diffuse, à travers la revue municipale, des informations de service public (fonctionnement de l'administration municipale, tarifs des services, renseignements pratiques,

vie municipale,...) et assure l'actualité de l'urbanisme, du cadre de vie, de la vie associative, culturelle et sportive de Noiseau.

Il assure également une « web » communication à travers la mise à jour du site Internet de la ville et ultérieurement par l'intermédiaire de panneaux d'affichage lumineux.

Dans ce cadre, il est proposé aux conseillers municipaux la mise en place d'encarts publicitaires dans la revue municipale « Noiseau Mag » selon les formats et tarifs suivants :

Format	Tarif HT pour 1 parution	Tarif HT pour 2 parutions
1/4 de page A4 intérieur	250 €	450 €
1/2 de page A4 intérieur	450 €	810 €
1/1 de page A4 intérieur	800 €	1 440 €
1/1 de page A4 en vis-à-vis du sommaire	950 €	1 710 €
2 ^{ème} et 3 ^{ème} de couverture A4 quadri	1 050 €	1 890 €
4 ^{ème} de couverture A4 quadri	1 140 €	2 050 €

Ces tarifs sont destinés à couvrir les frais d'insertion, de mise en page et de reproduction des encarts publicitaires dans la revue « Noiseau Mag », étant entendu que la réalisation des maquettes est à la charge des annonceurs qui devront fournir leurs modèles selon les prescriptions techniques (type de fichier, dimension de l'image, résolution, etc.) qui leur seront communiquées.

La mise en place de ces encarts publicitaires sera proposée au cours de l'année 2015. Elle sera précédée d'une communication à destination des annonceurs potentiels qui en précisera les modalités (tarifs, prescriptions techniques, calendrier, etc.).

Le Conseil Municipal de Noiseau, à l'unanimité, décide la mise en place de ces encarts publicitaires sur la base des formats et tarifs proposés.

5) CONTRAT « ENFANCE - JEUNESSE » AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU VAL-DE-MARNE

La commune de Noiseau avait signé, en 2010, un contrat « Enfance & Jeunesse » avec la CAF du Val-de-Marne. Ce contrat est arrivé à son terme le 31 décembre 2013 et il convient de le renouveler.

Ce contrat constitue une convention d'objectifs et de cofinancement qui permet de contribuer au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Vous trouverez ci-joint le projet de convention d'objectifs et de financement relatif au renouvellement du contrat « Enfance & Jeunesse ».

Cette convention concerne exclusivement :

- Pour l'enfance
 - L'accueil collectif, familial et parental de 0 à 4 ans
 - L'accueil collectif, familial et parental de 4 à 6 ans
 - Le Relais d'Assistantes Maternelles
 - Les lieux d'accueil enfants – parents

- Pour la jeunesse
 - Le Centre de loisirs pour les vacances d'été
 - Le Centre de loisirs pour les petites vacances
 - Le Centre de loisirs pour les activités du mercredi
 - Le Centre de loisirs pour les activités périscolaires

A la suite des réunions de préparation qui se sont déroulées au cours de l'année 2014, il est demandé aux Conseillers municipaux de bien vouloir autoriser M. le Maire à signer cette convention avec la Caisse d'Allocations Familiales du Val-de-Marne qui sera conclue pour une période de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017.

Monsieur Kaba demande s'il y a eu beaucoup de modifications par rapport au document précédent.

Madame Dormoy répond que, comme mentionné dans les annexes 1 et 2 du contrat Enfance Jeunesse joint à l'ordre du jour, les actions antérieures sont maintenues hormis celle concernant le lieu d'accueil Parents Enfants qui n'a pas été reconduite car considérée comme inutile. Une action nouvelle inscrite concerne l'extension du RAM qui lors de son installation dans les nouveaux locaux pourra obtenir un financement pour un temps plein de l'animatrice du RAM au lieu d'1/2 TP actuellement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la C.A.F. pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2017

6) MISE A JOUR DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles qui régissent les modalités de désaffectation et d'aliénation des biens du patrimoine communal, et considérant qu'il est nécessaire de mettre en place une politique de régulation dite de « désherbage » des collections de la Bibliothèque de Noiseau, M. le Maire propose de définir les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein de la Bibliothèque de Noiseau comme suit :

Article 1 : Le Conseil Municipal autorise le déclassement des documents provenant de la bibliothèque municipale de Noiseau, à l'exclusion des documents dévolus à la conservation, selon les critères suivants :

- Documents en mauvais état physique lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse ; les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Documents a contenu manifestement obsolète ; les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Documents jamais ou très rarement empruntés ; les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés prioritairement et gracieusement à des institutions qui pourraient en avoir besoin (autres bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler,
- Exemplaires multiples d'un même document ; les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés prioritairement et gracieusement à des institutions qui pourraient en avoir besoin (autres bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, etc.) ou, à défaut détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler.

Article 2 : La liste précise des documents déclassés avec leur motif et leur destination est établie et conservée en mairie sous la forme d'un procès-verbal d'élimination signé par le responsable de la Bibliothèque et par le Maire ou, à défaut, par le Maire Adjoint en charge des activités culturelles.

Sur chaque document déclassé sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque de Noiseau.

Article 3 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à faire don des documents déclassés en bon état de conservation auprès d'organismes à but non lucratif et à passer tous actes à cet effet.

Sur chaque document, objet d'un don, sera apposé un tampon portant la mention « don de la Bibliothèque de Noiseau ».

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise le Maire à vendre au public les documents n'ayant pu faire l'objet d'un don et à passer tous actes à cet effet. L'achat de ces ouvrages est réservé aux particuliers dans la limite de vingt documents par personne.

Cette vente sera effectuée au profit d'associations à but non lucratif, de préférence locales avec lesquelles coopère la Bibliothèque Municipale de Noiseau. La Ville versera à ces associations des subventions correspondant au produit de la vente.

Le prix des documents est fixé par le responsable de la Bibliothèque dans une fourchette comprise entre 1 et 5 €uros par document. L'encaissement des recettes se fera par l'intermédiaire de la régie de recettes de la bibliothèque et le reversement s'effectuera par mandat.

Sur chaque document sera apposé un tampon indiquant qu'il n'appartient plus aux collections de la Bibliothèque de Noiseau.

Article 5 : Les modalités d'élimination des documents précisées dans les articles précédents revêtent un caractère permanent et doivent être effectuées très régulièrement. Toute évolution de ces modalités sera soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mr le Maire à mettre en place la politique de régulation dite de « désherbage » des collections de la Bibliothèque de Noiseau conformément aux règles décrites précédemment.

Madame Ceresa, responsable de la Bibliothèque Municipale, est désignée pour procéder à la mise en œuvre de cette politique de régulation des collections.

7) CREATION D'UN COMITE DE PILOTAGE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LE SUIVI DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) DE LA VILLE DE NOISEAU

Dans le cadre de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, le projet éducatif territorial (PEDT), mentionné à l'article D. 521-12 du code de l'éducation, formalise une démarche permettant aux collectivités territoriales volontaires de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école, organisant ainsi, dans le respect des compétences de chacun, la complémentarité des temps éducatifs.

Ce projet relève, à l'initiative de la collectivité territoriale, d'une démarche partenariale avec les services de l'État concernés et l'ensemble des acteurs éducatifs locaux. À l'occasion de la nouvelle organisation du temps scolaire, cette démarche doit favoriser l'élaboration d'une offre nouvelle d'activités périscolaires, voire extrascolaires, ou permettre une meilleure mise en cohérence de l'offre existante, dans l'intérêt de l'enfant.

Afin de coordonner efficacement l'ensemble des actions concourant à la mise en place de ce projet éducatif, il est proposé la création d'un Comité de pilotage chargé de rassembler les différents acteurs de la communauté éducative, de veiller au suivi et à l'aboutissement des objectifs que nous auront fixés ensemble.

Ce Comité de pilotage sera composé comme suit :

- M. le Maire
- Mme la Maire Adjointe en charge des affaires scolaires
- 3 élus désignés par M. Le Maire
- Les directrices des écoles maternelle et élémentaire
- Des représentants des parents d'élèves (1 par école)
- Des représentants des services municipaux (direction générale, service scolaire, ALSH)
- Des représentants de l'Etat (Education nationale et Cohésion sociale)

Le Comité de pilotage est présidé par le maire ou son représentant dûment désigné. Il a pour rôle de cadrer les objectifs poursuivis et de synthétiser toutes les avancées du projet jusqu'à son aboutissement.

La fréquence des réunions sera déterminée au cours de la première réunion du Comité de pilotage en fonction des remarques et des projets formulés.

Le Conseil Municipal désigne les 3 représentants élus qui feront partie de ce Comité de pilotage dont l'un de ces élus est désigné parmi les membres de l'opposition municipale.

Pour la majorité :

- Mme Katia GENET-VECCHIES
- Mme Caroline DOS SANTOS

Pour l'opposition :

- Mme Sandra ABITEBOUL

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la création d'un comité de pilotage pour la mise en œuvre et le suivi du projet Educatif Territorial (PEDT) de la ville de Noiseau ainsi que la nomination des 3 élus désignés ci-dessus.

8) CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL GENERAL RELATIVE AUX REPLANTATIONS PONCTUELLES D'ARBRES D'ALIGNEMENT LE LONG DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE RD 136

Le Conseil Général du Val-de-Marne, dans le cadre de la charte de l'arbre en Val-de-Marne adoptée par délibération du Conseil Général n° 2014-3 – 5.3.28 du 19 mai 2014, a défini la politique de gestion à long terme du patrimoine arboré le long des routes départementales.

Le Département, soucieux de veiller à la pérennité de ce patrimoine, s'est engagé dans un programme important de renouvellement par stations entières des alignements vieillissants ainsi qu'à des restaurations de portions d'alignements dégradés. Pour des raisons de sécurité, il procède chaque année à des abattages ponctuels ne faisant pas l'objet de replantations systématiques.

Le Conseil Général propose à la ville de Noiseau de fixer, par convention, les modalités de partenariat relatives aux replantations ponctuelles d'arbres d'alignement le long de la route départementale RD 136 située sur le territoire de la commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à définir, par convention avec le Conseil Général du Val-de-Marne, les modalités de partenariat avec la ville de Noiseau relatives aux replantations ponctuelles d'arbres d'alignement le long de la route départementale RD 136.

9) QUESTIONS DIVERSES

- 1- Pour faire suite à la remarque de monsieur Kaba en début de séance, Mr le Maire propose l'achat d'un enregistreur pour faciliter la rédaction des comptes-rendus des conseils municipaux. L'ensemble du Conseil est d'accord. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

- 2- Mr Malek-Ghassemi demande l'état d'avancement de la fibre optique. Mr Romeuf indique qu'environ 600 logements sont raccordables aujourd'hui soit environ 1/3 des logements de Noiseau. L'ensemble des travaux devrait être terminé comme prévu pour la fin de l'été 2015 sauf si certains raccordements nécessitent des interventions particulières en génie civil. Mr Malek-Ghassemi précise qu'il semblerait que Free prenne en charge les frais de raccordement jusqu'à la box. Mr Romeuf répond qu'il appartient à chaque opérateur de définir sa stratégie commerciale et que chaque client a le libre choix de son opérateur pour peu que celui-ci propose des offres « fibre ».

- 3- Mr Malek-Ghassemi revient sur les vœux du maire. Il dit que ce n'était ni le lieu ni l'endroit pour critiquer l'action de l'ancienne équipe. Cela ressemblait à un discours de campagne. Un élu du Département était présent et il a dit que c'était maladroit. Mr le Maire dit assumer pleinement le contenu de son discours. Il reflète l'état des lieux que la nouvelle majorité a trouvé en prenant la direction de la Mairie après les élections de mars dernier. Les sénateurs, députés et maires présents n'ont émis aucune remarque quant à son contenu. Mr le Maire précise qu'en 2014 nous avons dû faire face à des travaux en urgence (étanchéité des bâtiments communaux et réfection des toitures de l'église et du gymnase) et que cela a pour conséquence de retarder d'autres projets. Mr Kaba précise que si cela devait se reproduire la prochaine fois, nous manifesterons notre opposition sur le champ. Mr le Maire précise que la nouvelle équipe a fait en 9 mois des travaux que l'ancienne équipe aurait du faire au cours du précédent mandat.

- 4- Mme Abiteboul indique que les parents auraient souhaité plus de transparence sur les tarifs de la classe transplantée. Ce que cela coûte réellement par enfant sachant que cette année, ils ne sont partis que 8 jours au lieu de 10. Mr le Maire répond que ces informations ont été présentées et votées en conseil municipal le 8 décembre dernier. Madame Dormoy précise que la fourchette de participation des familles se situe entre 170 Euros et 500 Euros selon la tranche d'imposition. Le CCAS participe également pour les familles les moins aisées.

Mr Kaba dit que le changement de mode de transport aurait dû être voté en conseil municipal. Mr le Maire répond que ce changement a été rendu nécessaire suite aux mesures de sécurité prises dans le cadre du plan Vigipirate renforcé et que le choix a été fait de prendre une compagnie de cars locale connaissant les difficultés de la conduite sur routes de montagne.

Mme Abitboul demande si le coût du voyage a été modifié en fonction du changement du mode de transport.

Mr Le Maire répond qu'il n'est pas en mesure de répondre ce soir mais qu'il donnera toutes les informations. En cas de surcoût, celui-ci ne sera pas répercuté aux familles.

- 5- Mr Collin demande pourquoi le Dojo était fermé le jour des vœux entre 15h et 18h. Les personnes âgées n'ont pas pu avoir leurs cours de gymnastique. De plus l'éducateur n'a été prévenu que le jour même à 14h.

Mr le Maire indique que pour la soirée des vœux il était initialement prévu que les invités entrent par le Dojo. Mais devant la gêne occasionnée par le déplacement des tatamis cette option n'a pas été retenue. L'information a été effectivement donnée en début d'après-midi au professeur qui n'a pu informer tous les participants qui pourront récupérer cette séance.

- 6- Mr Kaba demande au sujet de la vidéo protection combien de caméras seront installées sur la ville. Mr le Maire indique que l'étude financière est terminée. L'installation d'une caméra coûte entre 10 et 12.000 Euros avec un coût annuel de maintenance d'environ 10%. Une déclaration à la CNIL est prévue.

Mr Genet précise qu'il n'est pas prévu de centre de visualisation pour l'instant. La 1^{ère} caméra pourrait être mise sur le toit de l'Hôtel de Ville. Il s'agit également de trouver un site protégé pour l'enregistreur.

- 7- Mr Larive souligne des déjections canines importantes dans les rues J. Moulin, A. Camus et Diderot. Mr Le Maire constate que malheureusement certains propriétaires de chiens ne font preuve d'aucun civisme.

Mme Sagne indique qu'elle a vu des personnes vider les distributeurs de sacs et partir avec.

Mr le Maire précise que l'on pourrait faire un nouvel appel à la responsabilité civique de chacun dans Noiseau Mag mais reste très sceptique quant au résultat.

- 8- En ce qui concerne les infractions au stationnement devant les écoles, Mr le Maire indique que la Police Nationale sera présente certains jours et qu'elle verbalisera les automobilistes en infraction.

- 9- Mr Romeuf informe les Conseillers que la Direction Départementale des Finances Publiques a donné un avis favorable à la poursuite de la convention de Délégation de Service Public signé avec la Lyonnaise des Eaux jusqu'à son terme en 2021. En conséquence, l'avenant n° 7 de de cette convention, présentée lors du Conseil Municipal du 8 décembre 2014, pourra être signé par Mr le Maire. Il se traduira par une baisse de la part fixe (abonnement) d'environ 20% et par une baisse de la part variable (consommation) d'environ 8%. En pied de facture, cela représentera une baisse d'environ 10% pour une famille ayant une consommation moyenne annuelle de 160 m3.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22h45

A Noiseau, le 13 février 2015,
Le Maire,



Yvan FEMEL



